



OYEZ !!! OYEZ !!! CITOYENS !!!

Le justicier **Philippe LE TEMERAIRE** a encore frappé !

Grâce à la collaboration d'un de ses fervents chevaliers, **NICOLAS R**, le justicier, a accompli sa mission sans tenir compte **des conséquences de son geste**.

Sans aborder les faits, qui sont de nos jours devenus indiscutables, il serait intéressant de connaître **les us et coutumes des « citoyens »** de l'usine de Martres vis-à-vis de ces obligations que sont le port de la ceinture et l'usage interdit du portable au volant dans l'enceinte de l'Usine.

Partant de cette observation, combien de salariés de l'usine de Martres, à ce jour, ont-ils déjà été sanctionnés ?

Ce qui est tout autant indiscutable c'est que le chevalier fervent, NICOLAS R, a de son côté tout juste omis de respecter la politique sécurité de la société, qui est d'avertir instantanément les personnes qui courent des risques et qu'à ce titre il est tout autant SANCTIONNABLE !!!

L'accusé, GERARD C, reconnaît les faits d'avoir conduit dans l'enceinte de l'usine, sans ceinture de sécurité et en téléphonant.

Ce qu'il dénonce, c'est la hauteur de la punition.

Cette sanction prononcée envers lui est excessive, déplacée et a un caractère ciblé ; d'autant plus qu'un autre chevalier fervent, **à ses heures, responsable du personnel**, en profite pour alimenter la lettre valant avertissement, d'arguments spécifiques sur le comportement (*c'est tellement facile d'axer toutes les situations sur ce thème oh ! combien précieux pour notre Directeur Général!*).

Pourquoi le CHSCT, dont fait partie Gérard ne proposerait-il pas, sous la forme « *boite à idées* », chère à tant de nos cadres, une « *boite à délations* » dont l'usine de Martres en serait la glorieuse innovatrice ?

Pourquoi ne pas proposer **une pétition** dans laquelle un maximum de salariés **se dénonceraient et réclameraient sanction** pour avoir contrevenu au moins une fois ces derniers temps à une, voire deux obligations ?

Tout cela serait ridicule, tout autant que l'est **la sanction sur GERARD C**.

Maintenant puisque **Philippe LE TEMERAIRE** veut s'en donner à cœur joie avec l'ensemble de ses chevaliers, alors **que la chasse commence, mais gare à ne pas se retrouver un jour dans la peau du gibier !**

En tous les cas, cette sanction vise précisément **des représentants de salariés de la CGT**, sans oublier que **Philippe LE TEMERAIRE** n'en est pas à son coup d'essai vis-à-vis de représentants salariés CGT au CHSCT de l'Usine de Martres.

Aurait-il donc si mal digéré l'issue malheureuse pour lui de ce précédent « *combat* » ?

A quand le port du képi obligatoire pour l'encadrement élargi de l'Usine de Martres ?

L'Union nationale CGT LAFARGE - Usine de Martres

pièce jointe : l'avertissement

FNSCBA

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (courriel) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr

Martres-Tolosane, le 22 février 2011

Usine de Martres77, avenue des Pyrénées
31220 Martres-Tolosane
Téléphone : 05 61 97 70 00
Télécopie : 05 61 97 70 15**Monsieur Gérard CANAL****N/REF.** : Service paie FM/IV – 11.025**Lettre remise en mains propres**

Monsieur,

Vendredi dernier, le 18 février 2011, peu après midi, nous vous avons vu au volant d'un véhicule de service, circulant dans l'enceinte de l'usine, sans ceinture de sécurité attachée et qui plus est en train de téléphoner en roulant.

Ces agissements sont répréhensibles, non seulement au sens du Code de la route, dont nous vous rappelons qu'il est en application dans l'enceinte de l'usine conformément aux dispositions du règlement intérieur, mais également au sens du standard Sécurité du Groupe Lafarge pour ce qui concerne la conduite des véhicules. Votre comportement est, vous ne l'ignorez pas, fortement préjudiciable au bon fonctionnement de notre établissement, car il porte un discrédit certain à nos actions en faveur de la sécurité.

Comme vous le savez, la sécurité est une valeur fondamentale au sein du Groupe Lafarge, qui exige de nous tous un comportement exemplaire dans chacun de nos gestes et actes quotidiens. Nous réunissons régulièrement le personnel, tant interne que celui des entreprises extérieures, pour rappeler combien nous sommes tous concernés par cette exigence (1/4 d'h sécurité, réunions de service, comités et discussions sécurité, etc...) Vous même, en qualité de membre du CHSCT, êtes de plus et sans équivoque, plus que concerné.

Malheureusement ce n'est pas la 1ère fois que nous vous en parlons. Mais il semble que nos rappels à l'ordre, jusque là oraux, n'ont pas suscité chez vous un changement de comportement à ce sujet. Nous ne pouvons aujourd'hui le tolérer davantage.

Ainsi, vous voudrez bien considérer le présent courrier comme un avertissement, prévu dans l'échelle des sanctions de notre règle.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Philippe BURNAGE
DIRECTEUR